



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 novembre 2023 A 19H00

Le dix-sept novembre deux mille vingt trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 10 novembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELLOCQ

Absents : /

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant, auquel est ajouté le point 4 suite à l'accord des membres du Conseil Municipal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Réhabilitation de la maison Prétou – demande de subvention des études préliminaires auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la thématique de l'habitat
4. Réhabilitation de la maison Prétou - désignation d'un élu référent concernant le financement du projet
5. Réhabilitation de la maison Prétou – demande de subventions
6. Aménagement du cimetière communal – mise en place d'un ossuaire et d'un columbarium – demande de subvention et demande d'urbanisme
7. Budget Principal – décision modificative
8. Tarifs du bois 2023 – modification de la délibération initiale n° DCM2023-25 du 12 avril 2023

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023.

2 / DCM2023-39 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

26/09/2023

Route de Bérangueil (accès lac du Montagnon) – travaux de purge et de sécurisation

Devis signé avec l'entreprise Fabre Fourtine Travaux (FFT), pour un montant de 11 535,00 € HT, soit 13 842,00 € TTC

26/09/2023

Captages et desserte en eau sur l'estive du Barca

Convention de Mission d'Assistance Technique signée avec le Centre Départemental de l'Elevage Ovin pour une prestation correspondant à 2% du montant HT de l'opération, équivalent à 1 522,50 € HT, soit 1 824 € TTC avec un compte de 40 %, équivalent à 609 € HT, soit 730,80 € TTC

09/10/2023

Station d'épuration – vidange de deux lits de roseaux

Devis signé avec l'entreprise SUEZ, pour un montant de 17 925,00 € HT, soit 21 510,00 € TTC

03/11/2023

Aire de jeux – fourniture et livraison de 3 érables champêtres

Devis signé avec les Pépinières GAURRAT, pour un montant de 487,66 € HT, soit 547,30 € TTC

03/11/2023

Habitat – rénovation énergétique de 6 logements communaux - études

Devis signé Guillaume COURREGES, architecte, pour un montant de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC, avec une tranche ferme correspondant aux études d'avant-projet pour un montant de 3 000 € HT , soit 3 600 € TTC

03/11/2023

Habitat – réhabilitation de la maison Prétou – études pré opérationnelles (esquisses et avant-projet sommaire)

Devis signé Guillaume COURREGES, architecte, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC

Concession dans le cimetière communal

16/02/2023

Concession cinquantenaire accordée à Monsieur et Madame BRU

24/08/2023

Concession cinquantenaire accordée à Monsieur et Madame LE MAROIS

24/10/2023

Concession cinquantenaire accordée à Monsieur et Madame CAMI

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2023-40 : Réhabilitation de la maison Prétou – demande de subvention des études préliminaires auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (mobilisation foncière pour le développement de logements adaptés et innovants)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la maison Prétou a été retenu par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mobilisation foncière pour le développement de logements adaptés et innovants.

Dans ce cadre, les études préliminaires nécessaires à ce projet peuvent prétendre à un financement à hauteur de 80% de la part du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des études préliminaires à la réhabilitation de la maison Prétou :

Montant du projet HT		Montant des financements	
Etude d'esquisses	3 750,00 €	CD64 (80%)	7 200,00 €
Etude d'avant-projet sommaire	750,00 €		
Etude diagnostic structure	2 400,00 €	Autofinancement (20%)	1 800,00 €
Etude de sol	1 200,00 €		
Etude thermique	900,00 €		
Total dépenses HT	9 000,00 €	Total financements	9 000,00 €

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE le Maire de solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mobilisation foncière pour le développement de logements adaptés et innovants.

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

4 / DCM2023-41 : Réhabilitation de la maison Prétou – désignation d'un élu référent concernant le financement du projet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison Prétou en vue de la création d'un logement locatif conventionné à destination des jeunes actifs.

Il précise que ce projet peut faire l'objet d'un financement, en partie, par une subvention européenne (fonds FEDER).

Etant, par profession, chef du service de l'attribution des fonds FEDER auprès de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu référent pour les questions liées au financement de ce projet, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Samuel VANDAELE, 3^{ème} adjoint, élu référent concernant le financement du projet de réhabilitation de la maison Prétou

CHARGE Monsieur Samuel VANDAELE de solliciter les aides financières nécessaires à la réhabilitation de la maison Prétou

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

5 / DCM2023-42 : Réhabilitation de la maison Prétou – demande de subventions

Par délibération n° DCM2023-41 du 17 novembre 2023, Samuel VANDAELE, 3^{ème} Adjoint, a été désigné élu référent concernant le financement du projet de réhabilitation de la maison Prétou.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part aux débats et au vote.

Samuel VANDAELE rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison Prétou en vue de la création d'un logement locatif conventionné à destination des jeunes actifs.

Il souligne que ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre ses efforts pour renforcer l'offre de logements et accroître sa population permanente.

Après avoir présenté l'étude d'avant-projet et informé le Conseil Municipal des résultats de ses recherches de financement, il présente le plan de financement prévisionnel du projet décomposé comme suit :

Montants des dépenses HT		Montants des financements	
Travaux	200 000,00 €	Europe (FEDER) 21,74 %	50 000,00 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Etat (DETR ou Fond Vert) 20 %	46 000,00 €
		Département 13,05 %	30 000,00 €
		Autofinancement (Prêt bancaire) 45,22 %	104 00,00 €
Total des dépenses HT	230 000,00 €	Total financement	230 000,00 €

Ouï, l'exposé du 3^{ème} Adjoint, élu référent, et après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE le 3^{ème} Adjoint de solliciter les aides financières de l'Europe, au titre du FEDER, de l'Etat, au titre de la DETR ou du Fond Vert, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, selon le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

6 / DCM2023-43 : Aménagement du cimetière communal – mise en place d'un ossuaire et d'un columbarium – demande de subvention et demande d'urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière et plus particulièrement la mise en place d'un ossuaire et d'un columbarium.

Le Maire précise que, dans un souci de bonne gestion :

- l'ossuaire fait partie des éléments obligatoires d'un cimetière communal et qu'il permettra à terme d'effectuer des reprises de concessions
- le columbarium permettra de bénéficier d'une case pouvant accueillir 2 à 4 urnes cinéraires, répondant ainsi à une demande en augmentation de la part de la population.

Le Maire précise que ces équipements peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la DETR, pouvant aller jusqu'à 30 % du montant HT des travaux.

Le Maire présente le dossier de demande d'urbanisme et le plan de financement prévisionnel du projet décomposé comme suit :

Montants des dépenses HT		Montants des financements	
Ossuaire (avec variante)	7 455,00 €	Etat (DETR) 30 %	3 303,90 €
Columbarium	3 558,00 €	Autofinancement (Fonds propres) 70 %	7 709,10 €
Total des dépenses HT	11 013,00 €	Total financement	11 013,00 €

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement et le dossier de demande préalable présentés,

CHARGE le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

CHARGE le Maire de déposer le dossier de demande d'urbanisme auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

7 / DCM2023-44 : Budget Principal – décision modificative

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre sur le budget Commune, en sections de fonctionnement et d'investissement pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- sentier d'observation et d'interprétation des vautours,
- réhabilitation des logements communaux,
- réhabilitation de la maison Prétou
- aménagement du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la modificative suivante

En section d'investissement,

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
212 (21) – opération 26 : agencements et aménagements	+ 600,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	+ 12 500,00
203 (20) – opération 28 : frais d'études	+ 10 800,00	1323 (13) – opération 28 : Département	+ 7 200,00
203 (20) – opération 13 : frais d'études	+ 12 800,00		
2116 (21) – opération 29 : cimetière	+ 14 000,00		
2151 (21) – opération 22 : réseaux de voirie	- 11 000,00		
203 (20) – opération 27 : frais d'études	- 4 500,00		
2152 (21) : installations de voirie	- 3 000,00		
	19 700,00		19 700,00

En section de fonctionnement,

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	+ 12 500,00		
637 (011) : autres impôts	- 12 500,00		
	0,00		

Total dépenses	19 700,00	Total recettes	19 700,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

8 / DCM2023-45 : Tarifs du bois 2023 – Modification de la délibération initiale n° DCM2023-25 du 12 avril 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° DCM2023-25 du 12 avril 2023 fixe les tarifs du bois de la coupe forestière organisée par la Commune afin de fournir du bois de chauffage aux particuliers et à la scierie Arretteig, de la façon suivante :

	Habitants d'Aydius	Habitants hors Aydius	Scierie Arretteig
Bois de chauffage	27 € HT la tonne	44 € HT la tonne	42 € HT la tonne
Transport	15 € HT la tonne		

Il précise que ces tarifs comprennent le bois en lui-même et le débardage, négocié avec le prestataire à 27 € HT la tonne.

La scierie Arretteig ayant payé le débardage directement au prestataire, il convient de modifier le prix initialement délibéré afin de ne pas facturer deux fois cette prestation à la scierie.

Il propose donc de diminuer le tarif initial « Scierie Arretteig » de 27 € HT et soumet la nouvelle grille tarifaire :

	Habitants d'Aydius	Habitants hors Aydius	Scierie Arretteig
Bois de chauffage	27 € HT la tonne	44 € HT la tonne	15 € HT la tonne
Transport	15 € HT la tonne		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus
CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette décision

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires pour ce faire

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2023-39 à DCM2023-45

Le Maire,

Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,

Véronique PICHONNEAU